

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE DU 24 novembre 2014**

Objet : Modification statutaire

L'an deux mille quatorze, le vingt-quatre novembre à quatorze heures quinze, le Comité Syndical du Syndicat Mixte DORSAL, dûment convoqué le quatorze novembre, se réunit en session ordinaire, salle des commissions n°2, au Conseil Général de la Haute-Vienne à Limoges, sous la présidence de Monsieur Alain LAGARDE, son Président.

En exercice : 15

Présents : 10

Volants : 10 Pour

Sont présents :

Mr Alain LAGARDE	Conseiller Régional du Limousin
Mr Vincent TURPINAT	Conseiller Régional du Limousin
Mr Joël RATIER (suppléant de Mme Jeannot Pagès)	Conseiller Régional du Limousin
Mr Bernard BROUILLE	Vice Président du Conseil Général Haute Vienne
Mr Pierre LEFORT	Conseiller Général Haute-Vienne
Mr Jacques DESCARGUES	Vice-Président du Conseil Général de la Corrèze
Mr Jean-Pierre BERNARDIE	Conseiller Agglo Bassin de Brive
Mr Christian HANUS	Adjoint au Maire à la Ville de Limoges
Mr Vincent GERARD (suppléant de Mme Glandus)	Conseiller municipal à la Ville de Limoges
Mr Nady BOUALI (suppléant de Mr Corrèia)	Vice Président de l'Agglo du Grand Guéret

Sont excusés :

Mr Michel DA CUNHA (et son suppléant)	Vice-Président du Conseil Général de la Corrèze
Mr Philippe BAYOL (et son suppléant)	Vice-Président du Conseil Général de la Creuse
Mr Didier BARDET (et son suppléant)	Conseil Général de la Creuse
Mr Christian PRADAYROL (et son suppléant)	Conseiller Communautaire Agglo Bassin de Brive
Mr Michel JAULIN	Vice Président de l'Agglo de Tulle

Il est exposé aux membres du Comité Syndical le rapport suivant :

Dans le cadre de la mise en œuvre du SDAN Pilote, plusieurs collectivités ont demandé leur **adhésion** au syndicat mixte en tant que **membre associé**. Il est proposé de compléter la liste des membres associés inscrits à l'article 4 des statuts comme suit (en surlignage gris, les nouveaux membres associés) :

« ARTICLE 4 : Membres associés

Le Syndicat Inter hospitalier du Limousin et l'Université de Limoges, membres de droit de DORSAL ETUDES sont membres associés de DORSAL RÉALISATION, sous réserve de justifier auprès du syndicat de la décision favorable de leur organe compétent, adoptée au vu des présents statuts.

Tout autre organisme ou établissement public qualifié ou intéressé pourra demander à devenir membre associé.

La qualité de membre associé est incompatible avec la détention directe ou indirecte d'une participation dans le capital ou les droits de vote du délégataire qui se verra confier la construction et/ou la gestion du réseau de haut débit. Tout membre associé qui viendrait à détenir une telle participation serait de plein droit et sans délai déchu de sa qualité de membre associé.

Les membres associés sont informés des réunions du comité syndical ; ils peuvent y prendre la parole sur autorisation du Président, à condition d'en avoir fait la demande préalable.

Ils peuvent également demander que certaines questions soient inscrites à l'ordre du jour de la réunion du comité syndical, par demande écrite adressée, au plus tard 5 jours avant la réunion, au Président, lequel décidera de leur inscription.

Le Président ou le bureau peuvent décider de consulter les membres associés, avant la réunion du comité syndical, sur chaque sujet inscrit à l'ordre du jour.

Les membres associés n'ont pas de droit de vote.

Par une décision spéciale, qui sera mentionnée sur l'ordre du jour, le Président peut inviter tout ou partie des membres associés à participer à certaines délibérations du comité syndical avec simple voix consultative.

Les collectivités suivantes sont membres associés de DORSAL :

la Communauté de Communes de l'Aurence Glane Développement	la Communauté de communes de Noblat
la Communauté de communes des Monédières	la Commune de Verneuil sur Vienne
la Commune d'Isle	la Commune de Rilhac Rancon,
la Commune d'Ambazac	la Communauté d'Agglomération de Limoges
la Communauté de communes du Sud Corrèzien	la Commune de communes du Pays d'Argentat
la Communauté de communes des Portes de Vassivière	la Commune de Communes de Juillac Loyre Avezère
la Commune de Vayres	la Communauté de communes du Haut-Limousin
la Communauté de communes du Pays Dunois	la Commune de Boussac
la Communauté de Communes du Pays de la Météorite	la Communauté de Communes du Val de Vienne »
la Commune de Condat sur Ganaveix	la Communauté de communes de Chénérailles
le Syndicat de la Diège	la Communauté de communes Porte d'Occitanie
la Communauté de communes du Carrefour des Quatre Provinces	la Communauté de communes Bourgneuf Royère de Vassivière
la Communauté de communes Portes de la Creuse en Marche	la Communauté de communes du Pays de St Yrieix
la Communauté de communes de la Vallée de la Gorre	la Communauté de communes Creuse Grand Sud
la Communauté de communes des Villages du Midi Corrèzien	la Communauté de communes du Pays de Beynat
la Communauté de communes du Pays Sostranien	La Communauté de communes de Briance Combade

Après en avoir délibéré, les membres de DORSAL décident, à l'unanimité, de modifier les statuts de DORSAL tels que définis ci-dessus (statuts modifiés ci-annexés).

Fait à Limoges, le 24 novembre 2014

Le Président de DORSAL,
Alain LAGARDE

